

**Réunion publique de présentation du Plan de  
Prévention des Risques Technologiques (PPRT)  
d'Ambès Nord**

---

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION**

**à Ambès (33)**

**Lundi 18 septembre 2017 – 18 heures 30**

---

## **Liste des participants**

---

### Collège « Administrations de l'État »

<b>Thierry SUQUET</b>	Préfecture de la Gironde
<b>Erik BEDNARSKI</b>	DREAL Nouvelle Aquitaine
<b>Anne TOURDOT</b>	DREAL Nouvelle Aquitaine
<b>Frédéric PAINCHAULT</b>	DDTM Gironde – SRGC
<b>Anna DUBOIS</b>	DDTM Gironde – Service SRGC PPRNTT
<b>Emmanuel LALIRE</b>	DDTM Gironde

### Collège « Collectivités territoriales ou établissements publics »

<b>Kevin SUBRENAT</b>	Président, Maire d'Ambès
-----------------------	--------------------------

### Collège « Exploitants »

<b>Jean GOYETTE</b>	Akzo Nobel
<b>Jean-Luc PASQUET</b>	COBOGAL
<b>Monsieur BRZOKEWICZ</b>	DPA

La réunion publique s'est déroulée en présence de 35 personnes.

---

## **Ordre du jour**

---

- Présentation de la démarche PPRT
- Présentation des « risques » PPRT Ambès nord
- Présentation de l'urbanisation existante autour des sites : zoom sur la carte des aléas
- Présentation du volet réglementaire du PPRT
- Suite de la procédure : calendrier prévisionnel

---

## **Documents associés**

---

- Diaporama réunion publique Ambès Nord DREAL/DDTM
- Présentation Akzo Nobel
- Présentation COBOGAL
- Présentation DPA

---

## **18 h 45 – Début de la réunion**

---

### **M. SUBRENAT, Maire d'Ambès**

Ouvre la réunion. Il rappelle l'importance d'un plan qui a paradoxalement pour but de prévoir des événements qui n'ont que des probabilités infimes de survenir. Il permet de limiter les dommages potentiels, notamment en termes humains.

Il remercie Mesdames DUBOIS et TOURDOT pour leur implication constante durant l'élaboration du PPRT.

---

## **Présentation de la démarche PPRT**

---

*Diffusion du film de présentation des PPRT élaboré par l'INERIS.*

---

## **Présentation des « risques » PPRT Ambès nord**

---

### **M. PAINCHAULT, DDTM**

Indique que les risques émanent de trois établissements classés SEVESO seuil haut depuis 2003. Il s'agit de DPA, COBOGAL et Akzo Nobel. L'élaboration du PPRT a été lancée par le Préfet le 28 décembre 2016, sur un périmètre d'étude défini sur la base des études de danger communiquées par les trois industriels. Quatre réunions de concertation ont eu lieu afin de définir le contenu du projet de PPRT. En parallèle, le dialogue a été maintenu avec les Personnes et Organismes Associés, groupe de travail chargé de l'élaboration du PPRT..

### **Intervention des représentants des trois établissements industriels à l'origine des risques**

#### **M. BRZOKEWICZ, DPA**

Rappelle que le site DPA Bayon est installé sur la pointe d'Ambès. Il est piloté par SPBA, et une canalisation relie les deux établissements. DPA stocke pour l'heure du gas-oil dans les réservoirs de la cuvette 4, les autres stockages restant en attente. Les anciens réservoirs rivetés et les chaudières à fuel lourd ont pour leur part été démantelés. Les tuyauteries inutilisées sont en cours de rationalisation.

*M. BRZOKEWICZ présente les actions de maîtrise des risques engagées par l'entreprise.*

#### **Une riveraine**

Demande si la pointe comporte des habitations.

**M. BRZOKEWICZ, DPA**

Confirme que deux constructions sont gérées par le Port et servent à loger l'officier de port durant ses gardes. Deux autres appartiennent à DPA, et elles sont inutilisées. DPA Bayon est le site d'origine de l'entreprise, créée en 1929. DPA a ouvert à Bassens en 1969 afin de rapprocher son centre de chargement des autoroutes.

**M. BEDNARSKI, DREAL**

Précise que le PPRT de Bassens a été approuvé en 2010. Les stockages de DPA en faisaient partie.

**M. GOYETTE, Akzo Nobel**

Explique que l'usine Akzo Nobel est voisine du site de DPA. Elle occupe l'ancienne emprise de la raffinerie Total. L'établissement est composé de deux unités de production indépendantes, dont un produit du chlorate, de sodium, utilisé pour blanchir le papier. La seconde, située plus au sud, fabrique des adjuvants *wet strength* permettant au papier de résister à l'humidité. L'usine est certifiée ISO 9001 et ISO 14001. Elle a engagé la démarche lui permettant d'également obtenir la certification ISO 50 001. L'entreprise emploie une soixantaine de personnes.

**M. PASQUET, COBOGAL**

Indique que l'usine COBOGAL comporte un site de remplissage de bouteilles de gaz et un appointement pétrolier. L'effectif comporte 28 salariés, pour une production de 130 000 tonnes en 2016. L'usine est certifiée ISO 9001 et ISO 14001.

*M. PASQUET, COBOGAL présente les mesures de maîtrise des risques pour le site, puis pour l'appointement.*

**M. SUBRENAT, Maire d'Ambès**

S'enquiert de la capacité de stockage du site.

**M. PASQUET, COBOGAL**

Précise qu'elle n'a pas changé depuis 1984. Elle s'établit à 11 500 m<sup>3</sup>. L'approvisionnement est assuré par bateaux et par trains. La voie ferrée est comprise dans l'étude de dangers, mais la question des circulations de wagon n'incombe pas à COBOGAL. En mode dégradé, le produit peut également être transporté par camion.

**M. BEDNARSKI, DREAL**

Ajoute que la DREAL reçoit les études de danger de la part des exploitants. Elle les vérifie, mais elles restent soumises à la responsabilité de leurs auteurs.

**Un riverain**

Regrette que la population alentour ait été écartée en raison des dangers induits par les industriels.

**M. BEDNARSKI, DREAL**

Convient que le PPRT a pour finalité de protéger la population.

**Un riverain**

Déplore que des personnes de 85 ans puissent être contraintes de déménager.

**Une riveraine**

Souligne que la valeur des maisons a fortement baissé en raison du PPRT.

**M. BEDNARSKI, DREAL**

Explique que dans le cadre des mesures foncières prévues par le PPRT, les Domaines sont en charge des estimations. Le prix est établi par comparaison avec un bien identique qui ne serait pas situé à proximité d'installations SEVESO.

### **Une riveraine**

Affirme que sa maison ne vaut plus rien, alors qu'elle date de trois siècles.

### **M. SUBRENAT, Maire d'Ambès**

Signale que les problématiques liées aux camions et aux trains ne sont pas prises en compte par les PPRT. Les prix de l'immobilier à Ambès sont donc bien plus bas que dans le Médoc en raison du risque technologique.

### **Traduction des risques dans le PPRT**

#### **Mme TOURDOT, DREAL**

Présente les résultats de l'instruction des études de dangers présentées par les trois industriels. Pour le PPRT d'Ambès nord, 130 phénomènes dangereux, dont 110 trouvent leur origine dans le dépôt COBOGAL, ont été pris en compte

Les effets thermiques sont majorants pour ce PPRT. Les effets toxiques sont pour leur part limités aux abords sud d'Akzo Nobel. Les effets de surpression sont pour leur part liés entre autres aux explosions de réservoirs, aux éclatements de wagons ou de camions et aux explosions consécutives à des fuites sur tuyauteries.

La carte d'aléas, une fois couplée à l'analyse des enjeux, a permis de déterminer un zonage préliminaire.

---

### ***Présentation de l'urbanisation existante autour des sites : zoom sur la carte des aléas.***

---

#### **Mme DUBOIS, DDTM**

Revient sur la carte présentant les bâtiments et la fréquentation humaine pour la zone dans laquelle des risques sont identifiés. Elle est issue d'une analyse cartographique et d'une visite sur site. Au nord de DPA, quatre constructions sont des anciennes habitations. Celles qui appartiennent au Port sont proches de la zone d'aléas forts. Des bâtiments sont également situés en zone d'aléas forts à proximité d'Akzo Nobel, et des activités apparaissent en zone d'aléas faibles.

L'ancienne emprise d'Orion est localisée à faible distance de COBOGAL. Cet enjeu a vocation à être traité dans le cadre du PPRT. Une habitation est également située en zone TF+ et une autre, appartenant à la Mairie d'Ambès, en zone F. De l'habitat diffus et quelques bâtiments d'activité sont installés à l'est.

---

### ***Présentation du volet réglementaire du PPRT***

---

#### **Carte de zonage réglementaire**

#### **Mme DUBOIS, DDTM**

Affirme que le règlement, basé sur une nomenclature nationale définissant les principes de maîtrise de l'urbanisme, a été élaboré au vu des réalités de terrain. Il permet de statuer sur les dispositions portant sur les projets d'urbanisme, mais également sur les constructions existantes.

#### **Principes du règlement : impact pour les constructions existantes et pour les projets futurs**

#### **Mme DUBOIS, DDTM**

Rappelle les règles d'urbanisme applicables en fonction des zones.

- **En zone R1**, à proximité de COBOGAL, le PPRT interdira toute construction. Pour autant, de nouvelles activités industrielles pourront être autorisées en l'absence d'une présence permanente de salariés.

Pour leur part, les installations d'Orion sont en cours de démantèlement. Une construction située dans la zone R1 fera l'objet d'une mesure foncière d'expropriation. Une fois le PPRT approuvé, l'acquisition sera réalisée par Bordeaux Métropole, en lien avec les propriétaires. Son financement sera assuré par tiers par COBOGAL, l'État et les collectivités territoriales.

Pour les deux bâtiments d'activité situés en zone R2, un accord a été trouvé avec Akzo Nobel pour mettre en œuvre une gestion commune du risque.

- **En zone r**, les constructions sont interdites, à l'exception des nouvelles activités sans présence permanente de personnel et des ICPE. Les travaux d'entretien et de protection des logements sont en revanche autorisés.

Trois logements sont également localisés en zone r. Les propriétaires pourront rester dans leur logement, sous réserve de réaliser des travaux de protection, ou exercer leur droit de délaissement en demandant à Bordeaux Métropole d'acquérir les constructions.

- **S'agissant de la zone B**, la construction de logements est interdite. Les travaux d'entretien et de protection des logements existants sont autorisés, notamment pour la construction située au nord. S'agissant des activités, la protection des salariés est régulée par le Code du Travail, et non par le PPRT. Ce dernier n'impose pas la réalisation de travaux pour les activités. Une maison appartenant au Grand Port de Bordeaux figure en zone B. Ce propriétaire sera tenu d'effectuer des travaux de protection.

- **En zones bleu clair**, les constructions sont autorisées, moyennant le respect de techniques particulières permettant de pallier les aléas. Les ERP difficilement évacuables ne sont pas autorisés.

35 maisons environ sont situées en zones b1 et b2. Leurs propriétaires devront engager des travaux de protection vis-à-vis des aléas. Leur prise en charge sera assurée à 90 %, selon la répartition suivante :

- 40 % de crédit d'impôt ;
- 25 % de financement par l'entreprise à l'origine du risque, en l'occurrence COBOGAL ;
- 25 % de financement par les collectivités locales.

Le reste à charge pour les propriétaires fait souvent l'objet de dispositions particulières dans les PPRT. En l'espèce, COBOGAL a accepté de le financer, dans la limite de l'enveloppe financière estimée par l'administration.

### **Mme TOURDOT, DREAL**

Évoque les travaux à réaliser sur les logements situés en zones d'aléas faibles. En b1, un effet thermique transitoire est lié à l'éventualité d'un BLEVE. Le guide national présentant les travaux à réaliser préconise la mise en place d'un isolant sur la charpente. Pour les effets de surpression, des filmages sur les vitres ou la pose de vitrages feuilletés sont recommandés. Les estimations financières établies à partir de l'expérience acquise à Bassens montrent que, pour les logements en zone b1, les travaux s'élèvent à 4 000 euros, contre 3 000 euros en zone b2.

Un dispositif d'accompagnement sera mis en place au profit des propriétaires. Le diagnostic du logement et des travaux devra être réalisé par des personnes compétentes et formées aux risques technologiques. À compter de septembre 2017, SoliHa est missionné par la DREAL pour assurer l'accompagnement des propriétaires de Nouvelle Aquitaine pour les PPRT déjà approuvés. Le financement de cette intervention et du diagnostic incombe à l'État.

### **Une riveraine**

Prévoit de faire changer les vitrages de son habitation, située en zone b1. Elle s'enquiert par conséquent de la démarche à suivre.

### **Mme TOURDOT, DREAL**

L'invite à prendre contact avec les services de la Mairie ou avec la DREAL. Elle rappelle que, si les travaux sont engagés avant la signature du PPRT, le dispositif de financement ne sera pas applicable. La pose d'un film n'est pas toujours avantageuse vis-à-vis du remplacement total du vitrage. Le propriétaire reste maître d'ouvrage de ses travaux, même si un accompagnement est proposé. S'ils sont conformes aux objectifs de performance du PPRT, ils sont pris en charge.

En termes financiers, un accord local pourrait être trouvé pour l'avance de frais, mais, pour l'heure, l'opérateur n'est pas missionné pour cette opération.

### **Une riveraine**

Rappelle que certains propriétaires ne seront pas en mesure de financer les moindres travaux sans être contraints d'emprunter.

### **Mme TOURDOT, DREAL**

Convient de cette difficulté. A Bassens, le dispositif expérimental était assorti de moyens importants. Un système d'avance a pu être mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations. Pour l'heure, il n'est pas prévu pour Ambès Nord, mais il pourra être envisagé si les financeurs parviennent à mettre en œuvre une dynamique partagée.

En termes de délais, les travaux doivent être engagés dans les huit ans suivant l'approbation du PPRT.

---

## ***Suite de la procédure : calendrier prévisionnel***

---

### **Mme TOURDOT, DREAL**

Indique que les POA rendront un avis officiel en novembre 2017. Le plan pourra éventuellement être modifié avant d'être soumis à l'enquête publique. Durant cette dernière, les citoyens pourront faire part de leurs observations au commissaire enquêteur. L'approbation du PPRT interviendra trois mois après la remise de son rapport, soit au printemps 2018.

### **M. SUBRENAT, Maire d'Ambès**

Souhaite que la commune ait connaissance avant, de se prononcer, du coût global des travaux et de la participation de COBOGAL.

### **Mme TOURDOT, DREAL**

Explique que les coûts ne sont définis précisément qu'après les diagnostics de l'opérateur, lequel ne sera missionné qu'après approbation du PPRT. Pour autant, une enveloppe approximative a été présentée en groupe de travail.

### **Un riverain**

Rappelle que l'ancien site d'Orion est situé en zone rouge. L'installation de nouvelles industries ne devrait pouvoir intervenir qu'en zone grisée.

### **Mme TOURDOT, DREAL**

Affirme que le site est traité comme un terrain nu, car les installations seront démantelées. De nouvelles activités pourront être autorisées en zone rouge si du personnel n'est pas présent en permanence. Des extensions et aménagements d'activités existantes seront également possibles.

Dans la zone grisée, les extensions des sites à l'origine des risques pourront en outre être autorisées si elles ne les aggravent pas.

Sur l'emprise d'Orion, la mise en place d'une plate-forme économique peut être envisagée, moyennant le respect d'un certain nombre de conditions, en particulier des interactions avec les industriels à l'origine du risque.

**M. BEDNARSKI, DREAL**

Signale qu'Orion n'a jamais été installé en zone grisée, mais en rouge, ne s'agissant pas d'un établissement SEVESO.

**Un riverain**

En déduit que les nouvelles implantations sont illusoires.

**M. PASQUET, COBOGAL**

S'étonne qu'une usine puisse interagir avec COBOGAL sans présence humaine permanente.

**Mme TOURDOT, DREAL**

Rappelle que des postes permanents peuvent être autorisés s'ils sont protégés des aléas auxquels ils sont soumis. Une éventuelle extension de COBOGAL peut également être envisagée si l'effectif n'augmente pas.

**M. PASQUET, COBOGAL**

Estime qu'il n'est pas possible pour son entreprise de s'agrandir sans personnel.

**M. BEDNARSKI, DREAL**

Souligne que l'engagement est fort s'agissant de la plate-forme. Ses modalités de constitution sont donc à discuter.

**M. PASQUET, COBOGAL**

Signale que COBOGAL n'a rien à échanger avec une centrale photovoltaïque.

**Mme TOURDOT, DREAL**

Précise que ce type d'activité n'induit pas de présence permanente.

**M. BEDNARSKI, DREAL**

Invite COBOGAL à présenter un projet. Il sera dûment instruit.

**M. SUBRENAT, Maire d'Ambès**

Ajoute qu'il prévoit de fonctionner dans le même esprit pour ceux qu'il envisage en zone B.

**Mme DUBOIS, DDTM**

Affirme que l'interdiction de construction dans cette zone ne porte que sur les logements.

**Une riveraine**

Rappelle que le Bec d'Ambès n'est pas pollué, en raison de l'importante circulation d'air et d'eau qui l'entoure.

**Une autre riveraine**

S'enquiert des impacts du PPRT en termes d'assurances.

**Mme TOURDOT, DREAL**

Souligne que le risque technologique est lissé à l'échelle du territoire. L'impact en matière tarifaire est donc minime. Par ailleurs, si un accident survient alors que les travaux prescrits n'ont pas été réalisés, l'assureur peut refuser l'indemnisation.

En termes de police, les assurances ne semblent pas être une problématique pour les PPRT en vigueur depuis 2010. Les risques naturels mobilisent en effet davantage de fonds d'indemnisation que les risques technologiques.

**M. SUQUET, Préfecture de la Gironde**

Précise que les assureurs peuvent être tentés de faire pression sur les propriétaires pour que les travaux soient réalisés.



### **Une riveraine**

Rappelle que les sociétés d'assurance sont à but lucratif.

### **M. SUQUET, Préfecture de la Gironde**

S'engage à procéder à des vérifications concernant la souscription de polices habitation.

### **Un riverain**

Demande ce qu'il advient si les propriétaires ne peuvent pas financer les travaux sous huit ans.

### **M. BEDNARSKI, DREAL**

Souligne qu'ils sont financés à 100 %, grâce à la contribution de COBOGAL.

### **M. PASQUET, COBOGAL**

S'inscrit en faux, dans la mesure où il n'a pas obtenu d'estimation pour l'enveloppe financière. COBOGAL fera un geste vis-à-vis des propriétaires les plus en difficulté.

### **M. SUBRENAT, Maire d'Ambès**

Regrette que Monsieur PASQUET revienne sur ses engagements pris au cours d'une séance antérieure.

### **M. PASQUET, COBOGAL**

Refuse de signer un chèque en blanc. Il a proposé de prendre à sa charge l'inventaire des travaux, mais la DREAL l'a refusé, arguant que COBOGAL ne pouvait pas être juge et partie. L'enveloppe ne peut donc pas être valorisée. Dans ces conditions, COBOGAL ne prendra pas en charge la totalité des 10 % de financement des travaux.

### **M. SUBRENAT, Maire d'Ambès**

Affirme que l'accord se basait sur le montant des estimations.

### **M. PASQUET, COBOGAL**

Précise que sa participation se limitera à 40 000 euros.

### **M. SUQUET, Préfecture de la Gironde**

Appelle Monsieur PASQUET à éviter des polémiques inutiles qui vont à l'encontre des propositions intéressantes qu'il avait avancées. Il souligne qu'en fonction des montants des travaux et du plafond fixé par COBOGAL, les travaux prescrits seront pris en charge à hauteur de 90 à 100 %.

Le sujet bloquant demeure celui de l'avance, notamment parce que la prise en charge est assurée en partie au moyen d'un crédit d'impôt. Des plans de financement individuels devront par conséquent être élaborés

Le PPRT a deux vocations. Il sert à protéger les personnes, mais il permet également l'accompagnement des riverains. Un opérateur interviendra pour ce faire, et les riverains pourront continuer à occuper leurs maisons dans de bonnes conditions, avec une perte de valeur limitée au maximum. Tous les problèmes n'ont pas été résolus, mais, moyennant de la bonne volonté, ils pourront l'être.

De leur côté, les entreprises pourront assurer leurs productions et continuer à se développer. Les territoires ont besoin de ces activités. Les habitants doivent donc apprendre à vivre avec les aléas, moyennant un partage de la culture du risque.

### **Une riveraine**

Signale que nombreux seront les habitants des 35 maisons impactées qui ne pourront pas financer les travaux.

### **M. SUQUET, Préfecture de la Gironde**

En prend acte. L'accompagnement devrait permettre de trouver des solutions pour toutes les personnes concernées.

**M. BEDNARSKI, DREAL**

Souligne que, si les travaux ne sont pas réalisés sous huit ans, ils seront intégralement aux frais du propriétaire.

**Mme DUBOIS, DDTM**

Ajoute que l'absence d'intervention induit des risques d'ordre juridique, notamment en matière d'assurances ou pour une éventuelle cession.


**M. SUQUET, Préfecture de la Gironde**

Remercie les participants et lève la séance.

---

**20 heures 30 – Clôture de la réunion**

---



Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,  
**Thierry SUQUET**